

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan de Zonage Assainissement (PZA) de la commune de Porto-Vecchio

Par arrêté n° 25/0054/URB du 05/02/2025 le Maire de la commune de Porto-Vecchio a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan de Zonage Assainissement (PZA) de la commune de Porto-Vecchio qui se déroulera durant 30 jours consécutifs du **lundi 3 mars 2025 à 9h00 au mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 17h30**.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à établir un document d'urbanisme qui doit régir les règles de constructibilité et couvrir l'intégralité du territoire communal. Il doit affecter un zonage à tous les terrains de la commune. Le projet a été arrêté par la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2024 selon les objectifs prévus par la délibération du 14 décembre 2020 ayant prescrit la procédure d'élaboration du PLU.

La procédure d'élaboration du PLU a notamment pour objectif :

- de promouvoir une Ville Territoire équilibrée et solidaire
- d'inscrire le territoire dans les grandes transitions de notre temps
- de renouveler l'attractivité du premier pôle touristique de Corse.

L'élaboration du projet de PLU est soumise à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le Plan de Zonage d'Assainissement (PZA) est un document de programmation et il informe le type d'assainissement prévu pour les futures zones d'urbanisation. Il a pour objectif de proposer, sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Aussi, il délimite :

- Les Zones d'Assainissement Collectif, la commune doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ;
- Les Zones d'Assainissement Non Collectif, la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien ;
- Les Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le PZA a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour la réalisation de son évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale de dispense de réalisation de cette évaluation, est jointe au dossier d'enquête.

Par décision N° E24000039 du 20/12/2024, la Présidente du Tribunal administratif de Bastia a désigné Madame Laetitia ISTRIA en tant que Présidente de la commission d'enquête publique, M. Pierre Paul NICAISE et M. Nicolas POGGI en tant que membres titulaires, M. Gilles ROPERS en tant que membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public en version papier et en version dématérialisée sur un poste informatique dédié et en libre accès, à la mairie, dans les locaux de l'ancienne poste (rez-de-chaussée) situés rue Maréchal Leclerc 20137 Porto-Vecchio et à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5987>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- Dans le registre papier d'enquête publique disponible dans les locaux de l'ancienne poste (rez-de-chaussée) situés Rue Maréchal Leclerc 20137 Porto-Vecchio ;
- Par voie postale : Mairie de Porto-Vecchio – à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête – Elaboration du PLU et du PZA de la commune de Porto-Vecchio - BPA 129 20537- Porto-Vecchio Cedex en indiquant la mention « ne pas ouvrir ».
- Dans le registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5987> ;
- À l'adresse mail : [enquete-publique-5987@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5987@registre-dematerialise.fr) ;

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, <https://www.registre-dematerialise.fr/5987> et donc visibles par tous.

Les membres de la commission d'enquête seront présents à la mairie de Porto-Vecchio, locaux de l'ancienne poste (rez-de-chaussée), situés rue Maréchal Leclerc 20137 Porto-Vecchio et se tiendront à la disposition du public afin de recueillir les observations et propositions écrites ou orales aux dates et horaires suivants :

- Lundi 3 mars 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Mardi 11 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 18 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 20 mars 2025 de 14h30 à 17h30 ;
- Mardi 25 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Le rapport d'enquête unique ainsi que les conclusions motivées au titre de l'élaboration du PLU et celles au titre du PZA seront transmis à Monsieur le Maire de Porto-Vecchio dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune (<https://www.portivechju.corsica/grands-projets/plu/>) pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les projets de PLU et de PZA éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de celle-ci, des conclusions de la commission d'enquête et des consultations des personnes publiques associées dont les avis ont été joints au dossier, seront soumis au conseil municipal de Porto-Vecchio, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Cet avis d'enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Porto-Vecchio, rue Maréchal Leclerc 20137 Porto-Vecchio, sur le site internet de la commune et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Christophe Angelini, Maire de la Commune de Porto-Vecchio.